
BULLETIN OFFICIEL

DES

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 73. — Janvier 1854.

N° 1. — *CONVENTION postale du 24 novembre 1853 entre le royaume Hawaïien et le gouvernement du Protectorat français à Tahiti.*

Les progrès de la correspondance entre les États Hawaïiens et Tahiti étant devenus très-sensibles, puisqu'elle embrasse aussi bien celle qui arrive d'Europe que celle qui vient d'Amérique par la voie de Panama et de San Francisco, le moment est venu d'en assurer le transport régulier en garantissant le paiement des droits de poste entre les deux pays toutes les fois qu'il y aura lieu.

Les soussignés sont, en conséquence, convenus du présent arrangement :

1° Au départ de chaque paquebot ou d'autre bâtiment expédié d'Honolulu pour Tahiti, et réciproquement, une valise ou un colis cacheté sera mis à bord et adressé au directeur de la poste de l'un ou l'autre port, selon le cas ;

2° Toutes les lettres, journaux, pamphlets et autres papiers envoyés par lesdites valises ou colis seront portés sur une feuille de route qui devra invariablement accompagner les malles ;

3° Les directeurs des postes à Honolulu et Tahiti tiendront chacun compte de tous les ports énoncés dans ladite feuille de route, en feront le recouvrement et en créditeront le bureau qui l'aura émise ;

4° Chaque directeur de poste prélèvera provisoirement, sauf modification ultérieure qui pourrait être mutuellement consentie, sur tout ce qu'il enverra à l'autre bureau, précisément les mêmes